

M A I R I E
D E
S A I N T - J E O I R E



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
A R R O N D I S S E M E N T D E B O N N E V I L L E
D É P A R T E M E N T D E H A U T E - S A V O I E

S É A N C E D U J E U D I 1 2 J A N V I E R 2 0 2 3 - 1 9 h 3 0
S a l l e d u C o n s e i l M u n i c i p a l
S E S S I O N O R D I N A I R E

D é l i b é r a t i o n n ° 0 0 1 - 2 0 2 3

D é s i g n a t i o n d u s e c r é t a i r e d e s é a n c e

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 001-2023

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, version en vigueur depuis le 01 juillet 2022 :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. (...) »

Le conseil municipal s'est prononcé sur : Monsieur François AMOUDRUZ

→ La désignation d'un élu membre du conseil municipal pour prendre la fonction de secrétaire de cette présente séance, ...

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 001-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 002-2023

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2022

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 002-2023

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la
séance du 10 novembre 2022

Suite à la séance du 10 novembre 2022, il y a lieu de soumettre ce document à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal s'est prononcé sur :

→ L'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 10 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 002-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 003-2023

Dénomination d'une voie

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 003-2023

ADMINISTRATION GENERALE

Dénomination d'une voie

M. le Maire expose aux élus qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de dénomination de la voie au lieu-dit « Chaîne d'Or ».


Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- La décision de nommer la voie au lieu-dit « Chaîne d'Or » actuellement dépourvue de nom :
Chemin rural dit des Granges Pagnod
- La précision que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue sera à la charge de la commune,
- La charge donnée à M. le Maire de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires à l'application de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 003-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN

MAIRIE
DE
SAINT-JEOIRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 004-2023

Convention d'utilisation du mur d'escalade

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOU, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOU et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 004-2023

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'utilisation du mur d'escalade du
gymnase municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un équipement sportif regroupé dans le gymnase du Rocher Blanc, celui-ci se compose de plusieurs vestiaires, un terrain multi-activités, un mur d'escalade de grande hauteur, ainsi qu'un mur d'escalade de type "bloc".

Monsieur le Maire précise que les présents équipements et notamment le mur d'escalade, est utilisé par plusieurs entités et particulièrement par le collège Gaspard Monge et l'association Saint-Jeoire Escalade et qu'il convient d'en fixer les modalités d'utilisation dans une convention, annexée.

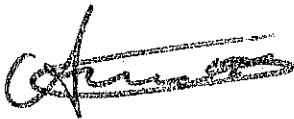
Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- L'approbation de la convention d'utilisation du mur d'escalade du gymnase municipal par le collège Gaspard Monge et l'association Saint-Jeoire Escalade,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 004-2023

Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU JEUDI 12 JANVIER 2023 -19h30
Salle du Conseil Municipal
SESSION ORDINAIRE

Délibération n° 005-2023

Projet de création d'un équipement de proximité regroupant une bibliothèque et
une ludothèque

Conseiller en exercice : 23
Quorum : 12

Présents : 21
Excusés ayant donné pouvoir : 0

Votants : 21

Convocation du Conseil municipal :
le : 06/01/2023

Président :

Monsieur Antoine VALENTIN.

Présents :

Monsieur Antoine VALENTIN, Monsieur Patrick BOIMOND, Madame Carole PETIT, Monsieur, Franck ACCARDO, Madame Sonia GERVOIS, Monsieur Franz LEBAY, Madame Marie Liliane GRONDIN, Madame Giovanna PRANEUF, Monsieur Lucien MEYNET, Monsieur Yves PELISSON, Madame Edith BASTARD, Madame Elisabeth BEAUPOIL, Monsieur Jacques BASTARD, Monsieur François AMOUDRUZ, Madame Sandrine NICOUD, Madame Pauline EMERIT, Madame Isabelle DESCHEPPER, Madame Marie-Pierre BOZON, Monsieur Valentin DUCRETTET, Madame Nelly BOURREAU, Monsieur Frédéric GIRARD, Monsieur Stéphane GOUTELLE, Monsieur Didier BOUVET.

Secrétaire de séance :

Monsieur François AMOUDRUZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Néant.

Excusés :

Néant.

Non excusés :

Madame Sandrine NICOUD et Madame Pauline EMERIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023

Délibération n° 005-2023

AFFAIRES CULTURELLES

Projet de création d'un équipement de proximité regroupant une bibliothèque et une ludothèque

La bibliothèque communale de Saint-Jeoire, installée au 2^{ème} étage du Clos Ruphy, souffre aujourd'hui de dysfonctionnements en termes d'accessibilité, de surfaces disponibles pour la présentation des collections, d'organisation de l'espace pour la proposition de services et d'activités culturelles annexes (accueil des classes des écoles primaires, ateliers de lecture, etc.) ainsi que pour l'accueil et le travail de bénévoles.

Par ailleurs, la commune dispose d'une ludothèque associative, prenant actuellement place dans un bâtiment appartenant à l'école primaire. Ce bâtiment est vieillissant et ne permet pas des conditions convenables d'accueil ni de stockage. Il est rappelé que le bâtiment en question accueille également à ce jour l'accueil périscolaire, qui sera délocalisé au 1^{er} étage du Clos Ruphy dès la fin des travaux dans celui-ci, prévus pour décembre 2022.

Compte tenu de ces circonstances, il avait été proposé de missionner le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie pour une mission d'accompagnement à l'élaboration d'un programme d'équipement de proximité regroupant sur un même site une bibliothèque et une ludothèque.

À cette fin, une visite de la médiathèque de Saint-Cergues a été effectuée le 29 juin 2022. Par suite, un pré-projet a été proposé par le CAUE en septembre 2022.

Ce projet d'équipement, tel que proposé par le CAUE, totaliserait environ 450m² de surfaces utiles (non compris circulations), et serait constitué comme suit :

- un espace bibliothèque, décomposé en sous-espaces selon les spécificités des collections et des usages éventuels à envisager (par exemple : espace périodiques, espaces de travail, espace pour l'accueil de groupes scolaires, etc.)
- un espace ludothèque
- des locaux liés à l'accueil du public (accueil, sanitaires, etc.)
- des locaux de stockage pour la bibliothèque et la ludothèque
- des locaux dédiés aux activités du personnel (bureau, atelier, sanitaires, etc.) et locaux techniques.

Une première faisabilité a été établie et démontre la possibilité d'implanter cet équipement de proximité à la place des anciens garages EDF (avenue Tremercier, à côté de la crèche), aujourd'hui occupés par les services techniques de la commune.

Cette première étude réalisée par le CAUE est assortie d'une estimation sommaire provisoire, dont le montant s'élèverait à environ 1 500 000€HT, frais d'étude compris.

À ce jour et sous réserve de leur existence effective au moment opportun, ce projet serait éligible à différentes aides financières :

- une aide de la DRAC, pour des dépenses liées aux travaux, au mobilier et à l'acquisition de collections complémentaires ;
- une aide du département de la Haute-Savoie dans le cadre du soutien à l'investissement culturel, pour des dépenses liées aux travaux de construction et à l'acquisition de mobilier ;

→ une aide du conseil bi-départemental Savoie Mont-Blanc, dans le cadre de la direction de la Lecture Publique (Savoie Biblio), pour l'acquisition de mobilier et de collections.

Vu la convention établie en septembre 2021 avec le CAUE74

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de l'équipe municipale de renforcer les équipements de proximité sur le territoire ;

Considérant la volonté de la municipalité d'améliorer le cadre de vie et les services proposés aux administrés et usagers de Saint-Jeoire ;

Considérant les opportunités foncières communales disponibles pour mener à bien ce projet ;


Le conseil municipal s'est prononcé sur :

- l'approbation du projet de création d'un équipement de proximité comprenant une bibliothèque communale et une ludothèque ;
- le budget estimatif d'un tel équipement, établi par le CAUE en septembre 2022, et s'élevant à environ 1 500 000€HT ;
- l'autorisation donnée au maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION N° 005-2023

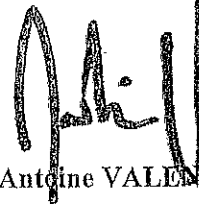
Pour :	21
Contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire de séance,



François AMOUDRUZ

Le Maire,



Antoine VALENTIN